

qui puisse mettre en vigueur un tel code est le Parlement. Je crois qu'il est dans le meilleur intérêt des provinces de confier au Dominion leur contrôle sur la législation ouvrière, afin de pouvoir établir un code national du travail. Je ne parle pas ici comme partisan du travail ou du capital, de l'employé ou du patron, mais parce que je suis persuadé qu'une telle situation sera dans l'intérêt de tous. Durant la guerre, le gouvernement fédéral a exercé une certaine surveillance sur toutes les questions ouvrières. Il ne l'a peut-être pas fait avec toute la sagesse requise mais, à tout prendre, une telle réglementation a fonctionné à la satisfaction générale. Je soumetts donc ma proposition aux provinces vu que, je le répète, nous représentons ici toutes les provinces. Nous ne représentons pas les intérêts locaux ou provinciaux. Le sénat représente quatre grandes régions: les Provinces maritimes, Québec, Ontario et l'Ouest canadien. A titre de représentants de ces régions, nous devons sans cesse protéger les droits provinciaux. Et pourtant, conscient d'une telle responsabilité, j'ai l'impression qu'un code du travail ayant force de loi dans tout le Canada serait dans l'intérêt non seulement des ouvriers mais du capital et de l'industrie d'un bout à l'autre du Dominion.

J'aimerais aussi parler, comme je l'ai fait lors de la dernière session, du vote transférable. J'aimerais que la Chambre constitue un comité spécial dans le but d'étudier cette question. Je n'ai pas l'intention de le proposer moi-même, mais j'aimerais qu'un de mes collègues ait la bravoure de le faire.

L'honorable M. HOWARD: Il a besoin d'être brave!

L'honorable M. HAIG: Nous avons le vote transférable au Manitoba depuis vingt ans et personne n'a soufflé le moindre mot de désapprobation. Il est applicable non seulement aux élections provinciales mais dans toutes les élections municipales.

Je suis convaincu qu'il incombe au Sénat plutôt qu'à la Chambre des communes d'étudier le problème. A vrai dire, on peut affirmer que le vote transférable est le moyen par lequel certains membres des Communes sont élus. Cependant, les députés ont des préjugés contre un tel mode électoral. Ils prétendent que, quand il y a trois candidats sur les rangs, pour être élu un d'entre eux n'a qu'à recruter 40 p. 100 des votes. C'est vrai mais, à l'élection suivante, ce sera un autre qui obtiendra ce pourcentage. Comme je le faisais remarquer l'an dernier, 117 membres des Communes ont été élus par un vote minoritaire. L'élection du premier ministre du pays en est un exemple frappant. Il est hors de doute qu'il serait aujourd'hui le député de Prince-Albert

s'il avait pu jouir du vote transférable. Tous les gens du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta confirmeront mes dires. Je suis fermement d'avis qu'on devrait nommer un comité sénatorial pour étudier cette question. En effet, si les membres des Communes l'étudient, ils se tracassent tout d'abord au sujet de leur siège et de ce qu'il leur adviendra si un tel système électoral était mis en vigueur.

Le chef de l'Opposition de l'autre Chambre a dit dernièrement qu'au début de mai dernier, le ministre de la Reconstruction avait annoncé que le rétablissement était à demi accompli et il a déclaré, en février dernier, qu'il était à demi terminé. Cela indiquerait que nous n'avons pas perdu de terrain

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HAIG: Je suis d'avis que la déclaration du ministre était assez exacte. Pour ma part, je suis désappointé du manque de succès du rétablissement au pays. Je ne crois pas que le ministre en soit responsable. En toute franchise, j'aimerais pouvoir avouer qu'il l'est, mais j'en doute. Selon moi, nous ne pouvons effectuer le rétablissement tant que les régies et les impôts subsisteront. Tant que les lois régissant ces deux choses demeureront dans nos statuts, nous éprouverons des difficultés à effectuer le retour à la normale.

Aujourd'hui, nous avons à faire face au chômage. Les derniers rapports indiquent qu'il y a 250,000 personnes sans emploi au Canada, dont 145,000 ont invoqué le recours à l'assurance-chômage. De plus, environ 37,000 anciens combattants touchent des prestations de chômage. Je ne compte pas ici les anciens combattants qui suivent les cours dans les universités canadiennes. Ces chiffres démontrent qu'aujourd'hui il y a la moitié autant de chômeurs qu'entre 1930 et 1935. C'est là une situation inquiétante.

Dans ma province du Manitoba nous avons un grand nombre d'anciens combattants qui vont à l'université. J'apprends qu'ils sont de bons étudiants, meilleurs que la moyenne. J'ai lu récemment dans les journaux que le président Smith de l'Université de Toronto, un homme qui a reçu une excellente formation dans notre province...

L'honorable M. ROBERTSON: Après l'avoir perfectionnée dans la nôtre.

L'honorable M. HAIG: M. Smith a dit que les anciens combattants de son université étudient trop fort et ne savent pas profiter des autres avantages qu'offre la formation universitaire. Il est compréhensible qu'après avoir été outre-mer pendant deux ou trois ans, ils étudient avec autant de zèle et traversent de telles difficultés. Rien n'empêche qu'au bout de deux, trois ou quatre ans, ces jeunes gens